



- 7 Rapport du sondage auprès des avocats des domaines public et parapublic
Des constats à retenir
- 8 La cybercriminalité : ce qu'elle est et comment l'affronter ?
- 11 à 16 La rentrée judiciaire
- 25 Le projet Bolivie prend son envol

RAPATRIERONS OMAR KHADR

Le Canadien Omar Khadr est détenu depuis plus de six ans par les autorités américaines, en violation des règles les plus fondamentales du droit. Pourtant, le gouvernement canadien n'a pas demandé son rapatriement. **Avocats sans frontières et la communauté juridique se mobilisent.**

► // VOIR LES PAGES 3 ET 5

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

PLUS ON NOUS
EN DEMANDE,
PLUS ON VOUS
EN DONNE.

www.plusdejus.com

Plus de 5300 AVOCATS
ont gain de cause EN MATIÈRE D'ASSURANCE!

Voir
page 51

Droit international

Omar Khadr : un cas emblématique...

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Ce que demande Avocats sans frontières (ASF) n'est pas l'impunité d'Omar Khadr... Ce que l'organisme réclame, c'est le rapatriement d'un Canadien afin que son dossier soit traité par des instances compétentes, indépendantes et impartiales. Un véritable tribunal judiciaire pourra, le cas échéant, juger de son innocence ou de sa culpabilité au terme d'un procès juste et équitable respectant la règle de droit. C'est ce qu'expliquent M^e Pascal Paradis, directeur général d'Avocats sans frontières, et M^e Fannie Lafontaine, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval et membre du conseil d'administration d'Avocats sans frontières.

Appui des juristes

M^e Gérard R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r., bâtonnier du Québec, explique que le Barreau s'est également prononcé en février dernier sur cette question afin de dénoncer les atteintes à la règle de droit et réclamer le rapatriement d'Omar Khadr. « Le Barreau du Québec se joint à Avocats sans frontières et presse le gouvernement du Canada de respecter les obligations qui s'imposent en matière de protection des mineurs », indique-t-il. Pour M^e Paradis, cet appui est très important. « Le Barreau du Québec, c'est plus de 22 000 juristes qui viennent dire au gouvernement canadien qu'aucune base juridique ne justifie le non-rapatriement d'Omar Khadr. »

L'Association du Barreau canadien (ABC) appuie aussi Avocats sans frontières dans ses efforts visant à rapatrier Omar Khadr afin qu'il soit remis entre les mains des autorités canadiennes et qu'il puisse subir son procès conformément au droit canadien.

L'ABC défend fermement le respect de la primauté du droit, tout particulièrement dans la cause de M. Khadr, et demande son rapatriement immédiat.

Les faits

M^e Paradis rappelle les faits de la cause d'Omar Khadr. C'était en 2002. Le Torontois Omar Khadr, alors âgé de 15 ans, est capturé par les forces armées américaines pendant un combat en Afghanistan où il est détenu avant d'être transféré à la base navale de Guantanamo Bay à Cuba. Plus de 27 mois s'écouleront avant qu'on lui permette de contacter un avocat, et ce n'est que trois ans et demi après son incarcération qu'il apprendra les accusations qui pèsent contre lui.

Pendant son incarcération, Omar Khadr sera humilié, privé de sommeil, soumis à des températures extrêmes, isolé pendant de longues périodes, et on ne lui permettra de contacter sa famille que deux fois en six ans... La preuve et les décisions rendues par les tribunaux au Canada et aux États-Unis démontrent en effet qu'il a été victime de traitements cruels, inhumains et dégradants, et comprend des allégations de torture. Au sens des conventions internationales applicables, indique M^e Paradis, Omar Khadr était un enfant-soldat. Pourtant, il n'a jamais été traité comme tel. La majorité de ses droits fondamentaux, en tant qu'individu et en tant que mineur, ont été bafoués.

Un enfant-soldat

Dans le dossier d'Omar Khadr, les États-Unis se rendent coupables de nombreuses violations aux principes et traités de droit international, notamment aux conventions applicables lors des conflits armés. « On parle de violation des droits les plus fondamentaux. On parle d'intégrité physique, d'allégations de torture, de traitements cruels et inhumains, de détention arbitraire », signale M^e Lafontaine.

Omar Khadr aurait dû être traité comme un enfant-soldat étant mineur au moment des actes qui lui sont reprochés dans le cadre d'un conflit armé. Certains principes auxquels le Canada a souscrit indiquent que les enfants-soldats doivent être considérés principalement comme des victimes d'atteinte au droit international, précise M^e Paradis. Parmi certaines obligations imposées en vertu de ces principes, notons celle de ne détenir un enfant qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de le traiter dans un système de justice réparatrice, de veiller à sa réadaptation physique et psychologique et à sa réinsertion sociale, et de permettre à l'enfant de rester en contact avec sa famille... Le dossier d'Omar Khadr démontre des violations de chacune de ces obligations. Par ailleurs, M^e Lafontaine signale qu'aucun tribunal international n'a jugé un enfant pour des crimes commis dans un conflit armé alors qu'il avait moins de 18 ans. Ce sont ceux qui les recrutent qui font l'objet de la sanction pénale.

Où est la justice ?

Le procès envisagé pour Omar Khadr, de même que l'ensemble de la procédure judiciaire, n'est pas, et ne sera pas, conduit par un tribunal judiciaire indépendant, mais plutôt par une commission militaire créée par une loi postérieure aux actes qui lui sont reprochés, mentionnent M^{es} Paradis et Lafontaine. « Cette commission va à l'encontre des principes nationaux et internationaux de procès juste et équitable, notamment parce que cette procédure ne s'applique qu'aux étrangers qui sont stigmatisés, comme des combattants ennemis illégaux ne méritant pas les protections habituelles octroyées par le droit de la guerre », spécifie M^e Lafontaine.

En plus du Barreau du Québec, les organismes suivants ont appuyé la demande d'Avocats sans frontières Canada :

Association du Barreau canadien

Association du Jeune Barreau de Montréal

Réseau des juristes d'Amnistie internationale
Canada francophone

Amnesty International Canada Legal Network

Lawyers Rights Watch Canada

Ligue des droits et libertés

Avocats canadiens à l'étranger

La plupart de ces organisations ont d'ailleurs déjà pris position dans le dossier d'Omar Khadr.

► // SUITE PAGE 5

Droit international

Omar Khadr: un cas emblématique...

SUITE DE LA PAGE 3

La procédure permet l'utilisation de preuve auto-incriminante obtenue à la suite de traitements cruels, inhumains et dégradants, dont éventuellement la torture. Les juges sont nommés par l'exécutif et peuvent être révoqués. Dans le cas d'Omar Khadr, le premier juge a été révoqué lorsqu'il a menacé d'arrêter les procédures si certains éléments de preuve n'étaient pas communiqués à la défense, explique M^e Lafontaine. « La procédure permet même de continuer à détenir indéfiniment une personne, même si celle-ci est jugée innocente », fait remarquer la professeure de l'Université Laval.

Le procès, qui avait été fixé au 8 octobre, a été reporté, pour l'instant, au 10 novembre prochain (après les élections fédérales canadiennes et les élections présidentielles américaines).



Photo : Yan Doubilet

Le directeur général d'Avocats sans frontières, M^e Pascal Paradis

Évolution judiciaire

Dernièrement, autant la Cour suprême des États-Unis que la Cour suprême du Canada ont reconnu que le processus des commissions militaires, selon lequel on entend juger Omar Khadr, était en violation du droit international, mentionne M^e Lafontaine. « Le cas de M. Khadr soulève des questions extrêmement importantes, qui méritent d'être tranchées par une juridiction qui offre toutes les apparences de justice et d'impartialité : ce n'est pas le cas des commissions militaires établies à Guantanamo », signale le bâtonnier Tremblay. « Ce tribunal est une parodie de justice, un tribunal digne d'un autre âge », s'exclame, pour sa part, M^e Paradis.

Et le Canada dans tout ça ?

Non seulement le Canada n'a pas offert à Omar Khadr les services consulaires auxquels tout Canadien peut légitimement s'attendre, mais il cautionne les agissements américains, indique M^e Paradis.

À quelques occasions, des représentants canadiens, dont des agents du Service canadien du renseignement de sécurité, se sont rendus à Guantanamo et y ont interrogé Omar Khadr quant aux accusations qui pèsent contre lui, et ont relayé l'information aux autorités américaines. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs jugé que le « Canada a participé à une procédure contraire à ses obligations internationales en matière de droits de la personne, portant atteinte aux droits de M. Khadr garantis à l'article 7 de la Charte des droits et libertés ». Selon la Cour, la « Charte s'appliquait dans la mesure où les actes des responsables canadiens ont emporté la participation du Canada à une procédure qui contrevient à ses obligations internationales ».

La conséquence de ce jugement était d'obliger le gouvernement canadien à communiquer aux avocats d'Omar Khadr une partie de la preuve recueillie lors des visites. « Il semble qu'une partie de l'ordonnance ait été satisfaite. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des vidéos des interrogatoires d'Omar Khadr ont été rendus publics. L'ensemble de la preuve n'aurait toutefois pas été communiqué, de sorte que les avocats d'Omar Khadr se retrouvent à nouveau devant la Cour fédérale pour obtenir cette preuve », explique M^e Paradis.

Respecter ses obligations

Le Canada contribue à ce que cette situation se poursuive en n'exigeant pas le rapatriement d'Omar Khadr. « Ici, on ne parle pas de générosité ou de compassion pure, mais on parle de règle de droit, de respecter les obligations du Canada en vertu du droit international », souligne M^e Paradis. Il ajoute qu'il y a eu de graves violations aux droits humains et que le Canada s'en est rendu complice. « La réaction politique entendue dernièrement consiste à dire qu'il faut laisser le processus judiciaire américain suivre son cours, alors que le processus en soi, difficilement qualifiable de « judiciaire », est en violation du droit », ajoute M^e Lafontaine.

La réputation internationale du Canada se voit ternie par ce dossier auprès des organismes internationaux telle l'ONU. Omar Khadr est actuellement le seul citoyen ou résident du monde occidental détenu à Guantanamo Bay. Tous les autres pays, notamment l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Russie, le Royaume-Uni et la Suède, ont demandé le rapatriement de leurs ressortissants.

Qui sera le prochain ?

« L'essence du message, c'est que le droit canadien s'applique à tous les Canadiens, peu importe le nom ou la couleur de la peau. Peu importe les raisons pour lesquelles le Canada a décidé de ne pas rapatrier Omar Khadr, elles ne sont certainement pas justifiées dans une société fondée sur l'État de droit », précise M^e Lafontaine. L'hésitation diplomatique mène à de graves conséquences sur le plan humain, ajoute-t-elle.

Le Canada est en train d'établir un dangereux précédent. « Si les Canadiens acceptent aujourd'hui cette situation, s'ils ne se révoltent pas contre ce comportement-là, si on ne se soulève pas pour dire qu'il faut y mettre fin, on crée un précédent... Qui sera le prochain sur la liste ? », s'inquiète M^e Paradis.

Mettre fin au cauchemar

Pour Avocats sans frontières, cette situation a assez duré : « Il est temps de mettre fin au cauchemar d'Omar Khadr, de mettre fin à l'histoire d'horreur du non-respect par le Canada de ses obligations nationales et internationales », résume M^e Paradis.

Dans le cadre des élections fédérales présentement en cours, Avocats sans frontières demande à tous les partis politiques fédéraux de se prononcer en faveur du rapatriement d'Omar Khadr, et de préciser quelles démarches ils entreprendront afin que tel rapatriement se réalise dans les meilleurs délais. « Le droit va finir par vaincre, mais en attendant, de graves préjudices sont causés au principe de l'État de droit et à une victime individuelle... », termine M^e Lafontaine. ■



Photo : Yan Doubilet

La professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval et membre du conseil d'administration d'Avocats sans frontières, M^e Fannie Lafontaine

TABLE DES MATIÈRES

Barreau de Montréal	19
Barreaux de section.....	18
Cause phare	30
Dans les associations	48
D'une couverture à l'autre	28
Jeune Barreau	24
Le latin juridique	6
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous.....	4
Propos du bâtonnier.....	6
Vivre et exercer à l'étranger	20
Petites annonces	50
Entrecroisé	49
JuriCarrière.....	38 à 42
Taux d'intérêt	49